



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut infirmier de famille

Question écrite n° 42850

Texte de la question

M. Olivier Falorni interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des infirmiers de famille. Les infirmiers et les infirmières libéraux ont tenu une place prépondérante dans la lutte de la covid-19 et la vaccination. Ils ont permis la continuité des soins des patients tout en réduisant le nombre d'hospitalisation. Au-delà des conséquences de la pandémie, ils permettent la prise en charge de plus de 75 % des personnes âgées et en perte d'autonomie. Cette reconnaissance des infirmiers devait être prévue dans la loi « hôpital, patients, santé, territoires de 2009 ». Cela n'a pas été le cas. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 contient quelques avancées sur cette profession mais elles concernant plutôt les infirmiers et les infirmières intervenant dans les structures professionnelles. Le virage des soins à domicile souhaité par le Gouvernement est en contradiction avec les mesures proposées. La logique comptable semble l'emporter au détriment de l'intérêt des patients et des professionnels à domicile. Aussi, il lui demande s'il entend les demandes récurrentes de création d'un véritable statut d'infirmier de famille et quelle politique gaud âge il compte impulser ; les infirmiers et les infirmières intervenant à domicile ont besoin de réponses adaptées pour la prise en charge à domicile dont la demande croît régulièrement.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42850

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8552

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)